



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V C.R.Q.D N° 12 du 17/03/2015

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M. – BOUZEROUATA.H.

Ordre du jour:

- *Affaires Disciplinaires.*

AFFAIRE N° 98: Ren G.C.A.Tin Tedles —U.S.Tenes. S-G D2 du 13/03/2015

- Vu la feuille du match signalant :
- Avertissement Off (A) BEKKADOURI .S Lic N°599 du club G.CAT.
- Vu Barème des pénalités Administratives et Financières
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Avertissement confirmé à l'off (A) BEKKADOURI .S Lic N° 599 du club G.C.A.T.

AFFAIRE N° 99 Ren ; W.C.B.Oued Sly - E.S.Oued Fodda. D2 S/G du 13 /03/2015

- Vu la feuille du match signalant :
- Avertissement OFF (A) DJAABOUT.A. Lic N° 551 du club E.S.O.F..
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Avertissement confirmé à l'off (A) DJAABOUT.A Lic N° 551 du club E.S.O.F

AFFAIRE N° 100 Ren J.S.Messaissa. —A.S.M.Nendjma. R1 S/G du 13/03/2015.

- Vu la feuille du match et rapport du délégué signalant :
- Mauvais comportement du joueur OTMANE Karim Lic 401 du club J.S.M. envers le délégué
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Il est infligé une suspension de (02) matchs ferme au joueur OTMANE .K. Lic 401 du club J.S.M.
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club J.S.M.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N° 101 Ren I.R.B. Oran --N.R.Ain El Türck R1 S/G du 13/03/2015

- Vu la feuille du match et rapport des arbitres signalants :
- Avertissement Off (A) HASHAS .N. Lic N° 168 du club N.R.A.E.T.
- Insultes envers les officiels du joueur BOUALEM .Y Lic N° 153 du club N.R.A.E.T. après coup sifflet final
- Insultes et menaces envers officiels des joueurs KHOBZI.A. Lic N° 319 et TAHRAOUI .Y. Lic N° 649 du club N.R.A.E.T après coup sifflet final
- Insultes, menaces et tentative d'agression envers officiels du joueur CHOUCHA .B Lic N° 162 du club N.R.A.E.T après coup sifflet final
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Avertissement confirmé à l'off (A) HASHAS .N°Lic N° 168 du club N.R.A.E.T.
- Il est infligé une suspension de (02) matchs ferme au joueur BOUALEM .Y Lic N° 153 du club N.R.A.E.T.
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club N.R.A.E.T.
- Il est infligé une suspension de (02) matchs ferme au joueur. KHOBZI .A. Lic N° 319 du club N.R.A.E.T
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club N.R.A.E.T.
- Il est infligé une suspension de (02) matchs ferme au joueur TAHRAOUI .Y. Lic N° 649 du club N.R.A.E.T
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club N.R.A.E.T
- Il est infligé une suspension de six (06) mois ferme au joueur CHOUCHA .B. Lic N°162 du club N.R.A.E.T
- Il est infligé une amende de 5.000 DA au club N.R.A.E.T.

AFFAIRE N° 102 Ren M.C. Sebdou — O.M.Sidi Belabbes R1 S/G du 13/03/2015

- Vu la feuille du match signalant :
- Défaut de présentation de licence du joueur MECHAM Djilali .A. (U 21) CNI N° 041761 du club O.M.S.B.A.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Après vérification je joueur MECHAM D.A. (U21) est qualifié sous le N° Lic 456 du 17/02/2015
- Il est infligé une amende de 300 DA au club O.M.S.B.A.

**TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE Présent PV. Prennent
EFFET A COMPTER DU: 19/03/2015.**

SECRETAIRE SEANCE
SARDI .Med

LE PRESIDENT C.R.O.D
A BENZERDJEB